

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-LA-REINE (77760)

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 22*

*Présents : 17*

*Votants : 18*

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 22 mars 2018) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi vingt-sept mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : CHANCLUD Gérard, Maire ; HARRY Jean-Claude, DUVAL Régine, HOUY Olivier, TORQUE Isabelle, LAMBERT Jean-Luc, Adjointes aux Maire ; SOREL Jeanne-Marie, FROT Michel, MONTAGNIER Ginette, LIORET Hervé, LEGER Gabriel, PROUT Pascal, SAMMUT Laurence, LUKEC Isabelle, LE CARRET Anne, CODANI Christine, GOHIER Sylvain, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : ETIFIER Luc (pouvoir à CHANCLUD G.), POMPON Ninni, MALMASSON Frédéric.

ABSENTS : CREUZET Patricia, MAUNY Didier.

Était également présente : ALIX Sylviane, Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du mardi 13 mars 2018. La réponse étant négative, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN(e) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme Mme SOREL Jeanne-Marie en qualité de secrétaire de séance, assistée de Mme ALIX Sylviane.

### **1- Commande publique. SACPA – Contrat de prestations de services**

M. le Maire présente le contrat de prestation de services relatif à la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale (Cf. annexe).

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'interventions de la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) afin d'assurer, 24h./24 et 7 j./7 à la demande de la Collectivité les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23 du *Code Rural*)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- la gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.4 et L211.25)
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code délivré sur demande).

À noter que ce contrat n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art. L211-27 du Code Rural).

La durée du contrat est de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, soit  $2.519 \times 0,734 \text{ € HT/hab.} = 1.848,95 \text{ € HT.}$

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu, le Code Rural,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux,

Considérant qu'il est nécessaire de satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211.22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prestation de services annexé à la présente délibération.

## **2- Commande publique. SEGILOG – contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

M. le Maire présente le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le service administratif de la Commune (contrat n° 2018.03.0495.06.000.M00.003169). (Cf. annexe).

Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels (...) et la fourniture par SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Le contrat est conclu pour 3 ans (2018-2020) pour un montant de :  
- 15.930,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (soit 5.310,00 € HT/an),  
- 1.770,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation (soit 590,00 € HT/an).  
Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas révisables.

Vu les précédents contrats signés avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans,

Vu la proposition de renouvellement de ce contrat pour 3 nouvelles années,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ce renouvellement pour une bonne marche du service administratif de la commune,

Considérant la proposition faite en date du 13 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler le contrat avec SEGILOG pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant total annuel de 5.900 € HT [acquisition du droit d'utilisation des logiciels et fourniture par SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels)] ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services n° 2018.03.0495.06.000.M00.003169.

### **3- Commande publique. CNFPT – convention de repas**

M. le Maire présente la convention de repas rédigée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en vue de l'organisation des formations d'initiatives locales des agents de la Fonction Publique Territoriale (*Cf. annexe*).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de fournitures de repas lorsque la formation se déroule dans les locaux de la Commune.

La collectivité assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et le formateur. Le CNFPT s'engage à prendre en charge financièrement les frais de restauration de la session de formation sur présentation d'un titre de recettes.

La présente convention est conclue pour la session des 19-20-21 février 2018 pour un montant total de 253,65 € [(19 repas \* 4.45 €) x 3jours].

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017 NOV 07 fixant les tarifs communaux 2018,

Considérant le partenariat envisagé entre le CNFPT Région Ile-de-France Délégation Grande Couronne et les collectivités territoriales en vue d'organiser ces formations au plus près des agents et des collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la convention de repas annexée à la présente délibération,
- dit que les recettes seront encaissées sur le budget de la commune en section de fonctionnement.

#### 4- Finances locales. Budget de la Commune : compte de gestion 2017

M. le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le comptable du Trésor Public. Il précise que le présent compte au regard du montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Les résultats de l'exercice 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2017.

Considérant, l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, en sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu, les pages 22 et 23 du compte de gestion 2017 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- constate la concordance entre les deux documents au niveau des résultats de l'exercice ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves ;
- arrête le compte de gestion 2017 présenté par le comptable du Trésor Public.

#### 5- Finances locales. Budget de la Commune : compte administratif 2017

M. HARRY JC, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance et donne lecture du compte administratif 2017 du budget principal, lequel se résume comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| RECETTES réalisées                 | 2.911.300,00 €      |
| DEPENSES réalisées                 | 2.361.144,79 €      |
| <b>Excédent de l'exercice 2017</b> | <b>550.155,21 €</b> |
| Excédent reporté 2016              | 200.638,90 €        |
| <b>Excédent de clôture 2017</b>    | <b>750.794,11 €</b> |

##### **Section d'investissement**

|  |                        |
|--|------------------------|
| RECETTES réalisées                     | 1.835.280,97 €         |
| DEPENSES réalisées                     | 3.454.747,61 €         |
| <b>Déficit de l'exercice 2017</b>      | <b>-1.619.466,64 €</b> |
| Excédent reporté 2016                  | 1.179.456,34 €         |
| <b>Excédent de clôture 2017</b>        | <b>-440.010,30 €</b>   |
| - Restes à réaliser 2017               | 89.000,00 €            |
| + Restes à recouvrer 2017              | 388.000,00 €           |
| Excédent net 2017 (compte de résultat) | -141.010,30 €          |

M. HARRY demande s'il y a des questions sur ce compte administratif puis il est procédé au vote après que M. le Maire ait quitté la salle.

Le compte administratif 2017 est arrêté, par 16 voix POUR.

## 6- Enseignement. PEG – projet éducatif global

M. le Maire demande à Mme DUVAL Régine de présenter le PEG -projet éducatif global- 2017/2020, lequel inclut le Projet Jeunesse de la commune.

Ce PEG est pour l'ensemble des acteurs éducatifs de La Chapelle-La-Reine, un cadre de référence qui vise l'épanouissement, le développement et la réussite de tous les enfants et des jeunes.

Il reconnaît la ville comme légitimement éducatrice et comme étant le territoire pertinent de collaboration entre l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le Projet Educatif Global contribue à développer des actions dans le cadre des valeurs démocratiques et humanistes et dans le respect des droits de l'enfant, de la femme et de l'homme. Ce document vise à présenter les principes fondateurs, priorités et objectifs de la Ville dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, sur la base de diagnostics partagés. Il est le socle sur lequel les acteurs s'appuient pour mettre en place des projets avec le soutien de la Ville, mais il n'a pas vocation à constituer une liste exhaustive des actions mises en place sur le territoire par tous les partenaires.

Le projet a vocation à être enrichi par tous les partenaires et acteurs impliqués, raison pour laquelle son suivi annuel et son évaluation régulière sont essentiels.

Considérant que d'une manière générale, le Projet Educatif Global fait référence d'abord au Projet Educatif Local (PEL) et à l'instruction ministérielle n° 98-144 EN du 09 juillet 1998 en lien avec l'aménagement des temps et des activités de l'enfant et la mise en place du contrat éducatif local (CEL) et des rythmes périscolaires, laquelle sera complétée par une instruction ministérielle n°98-119 JS du 25 octobre 2000,

Vu la loi du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fixant trois objectifs : élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, réduire les inégalités sociales et territoriales et réduire le nombre de sorties du système scolaire sans qualification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le Projet Educatif Global 2017/2020 de la commune de La Chapelle-La-Reine.

## 7- Décision du Maire

✓ Sans objet

## Informations diverses

✓ Sans objet

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

Régine DUVAL annonce que les préparatifs de la Journée du Bleu du 07 avril 2018 vont commencer prochainement dans les locaux de la nouvelle médiathèque.

Olivier HOUY rappelle que la Chasse aux Œufs se déroulera ce dimanche, le 1<sup>er</sup> avril.

Laurence SAMMUT signale que le luminaire cassé, rue des Sources, n'a toujours pas été remplacé.

Gabriel LEGER dit que le bruit généré par les trous sur la chaussée Avenue de Fontainebleau est très pénible. M. le Maire dit qu'il faut encore patienter un peu et que les travaux sont programmés au budget 2018.

Jeanne-Marie SOREL signale que le miroir, rue de Villionne, n'a pas été encore remplacé et dit que des lampadaires ne fonctionnent plus dans le lotissement.

Hervé LIORET regrette que la salle « Villa Capella » ne soit pas indiquée au carrefour RD152 / Place de la République /rue du Général de Gaulle. Il ajoute aussi qu'il est bien dommage que le nom de la commune de La Chapelle-La-Reine ne soit pas indiqué à la sortie de l'autoroute A6 qui indique seulement Malesherbes.

Ginette MONTAGNIER demande s'il serait possible de mettre un « STOP » à la sortie de la rue Carnot (angle du Chemin de Ronde) car des administrés se sont plaints de la vitesse excessive des véhicules.

M. le Maire répond que des panneaux de signalisation vont être prochainement installés et il rappelle que la rue Carnot, qui est une zone 30 km/h, donne la priorité aux piétons.

Michel FROT demande s'il serait possible de changer les affiches dans les panneaux « sucette » aux entrées de ville.

M. le Maire répond que malheureusement les affiches adaptées à ce mobilier urbain sont très onéreuses.

Isabelle TORQUE annonce que les bulletins municipaux devraient être distribués dans la semaine.

Jean-Claude HARRY informe qu'une réunion avec les maires a eu lieu pour faire le bilan comptable de la reprise de la compétence « Petite Enfance » par la Commune.

Il ajoute que la cérémonie de remise des prix aux lauréats des « Villes et villages fleuris » et « Maisons illuminées » ainsi que l'accueil de nouveaux administrés s'est très bien déroulée à la satisfaction des participants.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

Ont signé,

La secrétaire de séance,

Jeanne-Marie SOREL

Le Maire,

Gérard CHANCLUD